

## **Bienvenue à La société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle)**

Voici votre police. Il s'agit du contrat que nous avons conclu avec vous à titre d'adhérent de La société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle).

Les présentes pages décrivent en détail votre protection d'assurance-vie; toutefois, si une personne assurée en vertu de la présente police décède, La société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle) verse la prestation de décès pourvu que toutes les modalités du contrat aient été respectées.

Il est important que vous lisiez votre police et que vous vous familiarisiez avec elle, c'est-à-dire que vous compreniez les caractéristiques de la protection que vous avez mise en place et que vous sachiez comment y apporter des modifications, au besoin.

À La société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle), notre objectif est de vous expliquer les détails de votre contrat de manière descriptive et facile à comprendre. Si, à un moment ou à un autre, vous avez des questions concernant votre couverture ou l'assurance en général, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Merci d'avoir choisi La société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle) pour votre protection d'assurance-vie.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DB', with a long horizontal flourish extending to the right.

Douglas Baker Président-directeur général de La société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle)

## Table des matières

Votre police	3
Début de votre assurance	3
Fin de votre assurance	3
Contestation de la validité de cette police	3
Votre engagement	4
Paiement de vos primes	4
Délai de grâce	4
Reconstitution automatique de la garantie	4
Paiement de la prestation de décès	5
Rajustement de la prestation de décès	5
Non-paiement de la prestation	5
Fumeur ou non-fumeur	5
Votre contrat	5
Apporter des changements à votre police	5
Cession	6
Désignation de bénéficiaires	6
Présenter une demande de règlement	6
Résiliation de votre police	7
Renseignements supplémentaires concernant votre police	7
Devise	7
Délai de prescription pour le recouvrement de l'assurance	7
Accès aux renseignements personnels	7
Glossaire	8

## Votre police

Votre police est émise et souscrite par La Société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle), communément appelée Teachers Life, et il s'agit du contrat entre vous et cette dernière. Teachers Life est une société de secours mutuel qui possède un permis en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, et une société *indépendante* détenue par ses adhérents et contrôlée par eux.

Dans la présente police, vous, votre, vos et assuré désignent le titulaire de la police dont le nom figure dans la Déclaration.

Nous, notre et nos désignent La société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle).

Les mots en gras représentent des modalités et conditions de l'assurance. Pour mieux comprendre leur signification, veuillez consulter le glossaire à la fin du présent document.

Votre police comprend une prestation de décès, tel qu'il est indiqué dans la section Déclaration.

<b>Prestation</b>	Assurance-vie temporaire
<b>Paiement de la prestation</b>	Paiement de la prestation de décès si l'assuré décède entre la date de début et la date de fin.

## Début de votre assurance

Il y a trois dates importantes associées à la mise en place de votre assurance:

- la date à laquelle nous recevons le paiement de votre première prime;
- la date de départ;
- la date à laquelle vous recevez le présent contrat.

Votre assurance commence à la plus tardive de ces trois dates.

## Fin de votre assurance

L'assurance en vertu de la présente police prend fin à la première des dates suivantes:

- la date du décès de l'assuré;
- la date à laquelle nous recevons votre demande de résiliation;
- la date établie comme la date de fin;
- la fin du délai de grâce, si votre prime demeure impayée;
- la date à laquelle nous déclarons la présente police nulle en cas de fraude ou de fausse déclaration.

## Contestation de la validité de cette police

Nous avons le droit de contester la validité de cette police, ou le paiement de la prestation de décès, si vous avez fait une déclaration inexacte ou fausse, ou omis un fait essentiel dans les déclarations ou réponses faites par écrit ou par copie électronique dans votre demande à titre de justification d'assurabilité.

Sauf en cas de fraude, nous ne contesterons pas la validité de cette police en raison d'une fausse déclaration, du vivant de l'assuré, une fois qu'elle est en vigueur depuis deux ans à compter de la date de début. Si l'assuré décède au cours de

cette période de deux ans, nous pouvons exercer notre droit de contestation en tout temps.

En cas d'indication de fraude, nous pouvons déclarer la présente police nulle à tout moment. Le terme fraude désigne, sans pour autant s'y limiter, une fausse déclaration importante relative aux habitudes tabagiques de l'assuré. Si la police est déclarée nulle pour cause de fraude, nous ne rembourserons pas les primes payées.

## Votre engagement

- Payer les primes mensuelles régulières pendant la durée de la police.
- Nous n'avons pas écrit à votre médecin pour vérifier les renseignements fournis dans votre demande. Il est de votre responsabilité de vous assurer que les renseignements que vous nous avez fournis sont exacts, complets et véridiques.
- Nous informer quand vous changez vos noms, adresse, adresse de courriel ou vos renseignements de carte de crédit ou bancaires.
- Vérifier la Déclaration, la Demande ainsi que tous les documents présentés à titre de justification d'assurabilité et nous informer s'il y a des erreurs ou des omissions.

## Païement de vos primes

La section Déclaration indique le montant de votre prime et la date à laquelle vous devez la payer. Les primes demeureront les mêmes pendant toute la durée de la police.

## Délai de grâce

Si une prime n'est pas acquittée à son échéance, cette police est en situation d'irrégularité. Nous accordons un délai de grâce de 60 jours suivant la date d'échéance de la prime. Si la prime demeure impayée à l'expiration de ce délai de grâce, votre police prend automatiquement fin.

Si l'assuré décède au cours du délai de grâce, avant que la prime soit acquittée, nous déduisons la prime en souffrance de la prestation de décès au moment de la demande de règlement.

## Reconstitution automatique de la garantie

Si la politique est résiliée en raison d'un non-paiement des primes, elle peut être remise en vigueur, en tout temps, au cours de l'année qui suit l'annulation du contrat, sous réserve des conditions suivantes :

1. la présentation d'une preuve d'assurabilité jugée satisfaisante à Teachers Life;
2. le règlement de toutes les primes impayées, y compris les intérêts aux taux en vigueur, déterminés par Teachers Life.

La validité d'une police remise en vigueur ne pourra être contestée une fois qu'elle sera en vigueur depuis deux (2) ans à partir de la date de prise d'effet de la remise en vigueur. Si la police est en vigueur depuis au moins deux (2) ans, seules les déclarations faites dans la demande de remise en vigueur pourront servir à en contester la validité. Si l'assuré se suicide dans les deux (2) ans suivant la date de la remise en vigueur de la police, la responsabilité de Teachers Life aux termes de la présente police sera limitée au montant des primes payées depuis la remise en vigueur. En cas d'indication de fraude, nous pouvons déclarer la police remise en vigueur nulle à tout moment. Si la police est déclarée nulle pour cause de fraude, nous ne rembourserons pas les primes payées.

## Païement de la prestation de décès

Au décès de l'assuré, nous verserons la prestation de décès sous réserve des modalités de la police. Teachers Life exige que le bénéficiaire de la présente police ou son représentant légal présente une preuve quant à la cause du décès avant que des prestations ne soient versées. Afin de valider une demande de règlement, nous pouvons exiger une autopsie, sous réserve de toute loi en matière d'autopsies de la juridiction compétente.

## Rajustement de la prestation de décès

En cas d'erreur concernant votre date de naissance ou votre sexe, nous nous réservons le droit d'augmenter ou de diminuer la prestation de décès payable. Le montant payable sera ajusté afin de tenir compte de la prime payée d'après l'âge ou le sexe exact.

Nous calculerons le montant exact à payer dès que l'erreur matérielle sur l'âge ou le sexe est découverte.

## Non-païement de la prestation de décès

Nous ne procéderons pas au règlement de l'assurance-vie dans les cas suivants :

- Si vous vous suicidez dans les deux ans qui suivent la date de début. Les primes payées pour cette police depuis la date de début seront remboursées sans intérêt.
- Si vous nous présentez des renseignements faux ou commettez une fraude à l'égard de tout document présenté à titre de justification d'assurabilité pour une assurance-vie.

## Fumeur ou non-fumeur

Teachers Life utilise une base d'évaluation plus favorable pour calculer les primes des personnes qui ne consomment pas de tabac. En cas de fausse déclaration relative au statut de non-fumeur, nous pouvons déclarer la présente police nulle à tout moment. Teachers Life peut étudier une demande de changement du statut de fumeur à non-fumeur, pourvu que l'assuré présente une preuve d'assurabilité jugée satisfaisante par Teachers Life.

## Votre contrat

Les documents suivants constituent votre contrat intégral entre vous et nous :

- votre demande d'assurance, y compris toute justification d'assurabilité;
- la présente police ainsi que les modifications.

Toutes nos obligations envers vous sont décrites dans les documents susmentionnés. Aucun autre document ou énoncé ne faisant pas partie du présent contrat, et aucun employé de Teachers Life e autre qu'un dirigeant ne peut modifier la présente police. Toute modification apportée à la police doit être expressément formulée par écrit et signée par deux de nos dirigeants.

## Apporter des changements à votre police

Vous pouvez apporter des changements limités à votre police. Par exemple, vous pouvez :

- ajouter des bénéficiaires ou les changer;
- modifier votre méthode de paiement.
- réduire le montant de la couverture.

## Cession

L'assuré est le titulaire de la police, sauf indication contraire. Teachers Life est une association mutuelle et personne ne peut transférer des droits ou des avantages accordés à un autre créancier.

## Désignation de bénéficiaires

Dans la proposition relative à la présente police, il est nécessaire de désigner un ou plusieurs bénéficiaires légaux. Si aucun bénéficiaire n'est nommé au moment de la demande, c'est la succession de l'assuré qui sera bénéficiaire. Pour changer les bénéficiaires, une autorisation doit être fournie par écrit. Pour demander un changement de bénéficiaire, contactez Goose Insurance au 1-888-374-6673 ou envoyez un courriel à support@gooseinsurance.com.

<b>Premier bénéficiaire :</b>	La partie désignée pour recevoir le produit d'une police d'assurance vie au décès de l'assuré.
<b>Bénéficiaire en sous-ordre :</b>	La partie désignée pour recevoir le produit d'une police d'assurance vie d'un titulaire de police au décès de l'assuré si le premier bénéficiaire devait décéder avant l'assuré.
<b>Fiduciaire :</b>	Une personne qui détient le titre de propriété légitime sur les biens au profit d'une autre personne, p. ex., d'un mineur de moins de 18 ans.
<b>Succession :</b>	Les prestations de votre police d'assurance s'intègrent à vos actifs au moment du décès et peuvent servir au remboursement des dettes en souffrance, notamment des taxes et des impôts, des prêts ou d'autres obligations, en plus des frais associés au règlement de la succession. Par la suite, les fonds restants peuvent être répartis selon les dispositions de votre testament.

## Présenter une demande de règlement

Pour présenter une demande de règlement, le demandeur doit nous informer du décès de l'assuré, par écrit, soit par courriel ou par téléphone.

Nous ne traiterons la demande de règlement que lorsque nous aurons reçu la preuve du décès, la preuve de l'âge de l'assuré et les documents appropriés confirmant que la personne présentant la demande est légalement autorisée à le faire.

Il arrive que les médecins demandent des honoraires pour remplir certains formulaires. Les honoraires demandés sont à la charge de la personne présentant la demande de règlement.

Nous ne verserons la prestation de décès qu'à la personne ou aux personnes légalement autorisées à la recevoir. La police prendra fin lorsque la demande de règlement sera versée, et La société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle) n'aura plus aucune responsabilité en vertu de la police après ce versement.

Le produit de la police sera payé au ou aux bénéficiaires, en tout ou en partie, en une seule fois sous la forme d'une prestation de décès. À la demande, Teachers Life peut envisager d'autres modalités de versement et pourrait y consentir, conformément aux lois ou aux exigences du territoire applicable.

Pour contester une décision à l'égard d'une demande de règlement, il faut envoyer une demande par écrit à l'adresse [claims@teacherslife.com](mailto:claims@teacherslife.com).

**Coordonnées:**

Numéro sans frais : 1-800-668-4229

Téléphone : 416-620-1140

Courriel : [claims@teacherslife.com](mailto:claims@teacherslife.com)

Télécopieur : 416-620-6993

Adresse : Teachers Life Insurance  
50 Burnhamthorpe Road West, Suite 703  
Mississauga, (Ontario) L5B 3C2

## Résiliation de votre police

Vous pouvez résilier votre police, sans frais, à tout moment dans les 30 jours suivant sa date de réception. Si la résiliation a lieu au cours de cette période, votre prime complète sera remboursée. Si votre police est en vigueur depuis plus de 30 jours, la partie non utilisée de la prime sera remboursée. Votre demande de résiliation doit nous être envoyée par écrit, soit par courriel, par télécopieur ou par la poste.

Votre police prendra fin à la date à laquelle nous recevrons votre demande écrite, et toutes nos obligations et responsabilités en vertu de la police prendront fin à cette date. Après la résiliation de votre police, vous ne pourrez pas présenter de demande de règlement.

Pour résilier votre police, veuillez envoyer une demande écrite à l'adresse suivante:

Goose Insurance Services Inc.  
280 - 825 Homer Street,  
Vancouver, BC, V6B 2W2

Courriel : [support@gooseinsurance.com](mailto:support@gooseinsurance.com)

## Renseignements supplémentaires concernant votre police

**Devise**

Toutes les sommes payables par vous ou par nous au titre de cette police seront versées en dollars canadiens à partir d'un compte canadien.

**Délai de prescription pour le recouvrement de l'assurance**

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour recouvrer des montants d'assurance payables aux termes du contrat est absolument interdite, sauf si elle est entamée dans les délais indiqués dans la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*.

**Accès aux renseignements personnels**

À La société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle), nous reconnaissons votre valeur en tant que client et nous savons à quel point la protection de votre vie privée est importante pour vous. Nous avons à cœur de

protéger votre vie privée. C'est avec fierté que nous démontrons l'importance que nous attachons à la protection de votre vie privée en respectant les lois sur la protection des renseignements personnels applicables au Canada, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. La politique en matière de protection de la vie privée de Teachers Life peut être lue dans son intégralité à l'adresse [www.teacherslife.com/privacy-policy](http://www.teacherslife.com/privacy-policy).

## Glossaire

Les définitions ci-après présentent la signification des mots utilisés dans la police, lorsqu'ils apparaissent en gras dans la section Déclaration.

<b>Demande</b>	La demande dans laquelle vous avez fourni les détails relatifs à l'achat de cette police. Nous vous avons posé un certain nombre de questions afin de déterminer la prime que vous devez payer. Ces questions et vos réponses font partie de votre police.
<b>Bénéficiaire</b>	La personne, les personnes ou l'entité que vous désignez par écrit pour recevoir la prestation de décès de la présente police.
<b>Demande de règlement</b>	La demande de paiement en vertu des conditions de votre police.
<b>Prestation de décès</b>	Le montant indiqué que nous acceptons de verser aux termes de votre police lorsqu'une perte précise survient et lorsque les modalités de la police sont respectées (sous réserve d'un ajustement en raison d'une erreur d'âge ou de sexe).
<b>Date de fin</b>	La date à laquelle la police expire. Lorsque la police prend fin, aucune prestation ou prime n'est payable.
<b>Justification d'assurabilité</b>	Comprend les renseignements médicaux et financiers, les antécédents médicaux familiaux, les renseignements sur le mode de vie, ainsi que les autres renseignements nécessaires pour traiter votre demande d'assurance.
<b>Assuré</b>	Le titulaire de la police dont le nom figure dans la Déclaration et le détenteur légal de la police.
<b>Assurance-vie</b>	Cette prime couvre l'assuré pour la durée déterminée. En cas de décès pendant la durée de la police, la prestation de décès sera versée conformément aux modalités et conditions de la police.
<b>Durée de la police</b>	Le nombre maximum d'années au cours desquelles votre police sera en vigueur.
<b>Primes</b>	Le montant que vous payez pour acheter et conserver votre police.
<b>Date de début</b>	La date à laquelle la police débute, figurant dans la section Déclaration.



<b>Nous, notre, nos</b>	La Société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle), communément appelée Teachers Assurance.
<b>Vous, votre, vos</b>	L'assuré, tel qu'il est indiqué dans la section Déclaration ou (dans le cas du décès de l'assuré) le représentant successoral de l'assuré ou une personne que nous reconnaissons comme autorisée à agir au nom de l'assuré.